

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2014 À 18 HEURES 30

N° 4 - 70 / 2014 : VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
2014

L'An Deux Mille Quatorze, le 29 avril 2014

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 29 avril 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Delphine DESHAIES-GALINIE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (procuration de Naïma MARENGO), Michel FRANQUES, Muriel ROQUES-ÉTIENNE, Philippe BONNECARRÈRE, Gisèle DEDIEU, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PÉREZ, Steve JACKSON, Marie-Louise AT, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric ESQUEVIN, France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Élodie NADJAR (Pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Dominique MAS (Pouvoir de Roland FOISSAC), Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Delphine MAILLET-RIGOLET, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Martine ALRAN-REY, Jacques ROUSSEL, Alain COURTY, Thérèse BEAUCOURT, Rino GATEFIN, Jean-Charles BALARDY.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Patrice BEDIER, Roland FOISSAC, Hélène MALAQUIN.

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Albert SARMAN, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE, Yves CHAPRON.

Présents : 53

Votants : 50

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 AVRIL 2014**N° 4 - 70 / 2014 : VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2014**

Pilote : Finances et budget

Autre service concerné : Direction générale des services, gestion des déchets

Monsieur Jacques ROYER, rapporteur,

La collecte et le traitement des déchets ménagers font partie des compétences statutaires de la communauté d'agglomération, depuis sa création.

Cette compétence donne lieu à perception de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) en lieu et place des communes pour le financement de ce service public.

Ainsi les taux de TEOM sont des taux fixés par l'agglomération à partir des bases de taxe foncière pour chaque commune.

A compter de 2005, le code général des impôts a fait obligation de définir un taux unique de TEOM sur l'ensemble du périmètre communautaire et a autorisé deux dispositifs dérogatoires :

- un lissage sur une période maximale de 10 ans
- et l'instauration de zones de perception en fonction du niveau de service effectif.

Ce dispositif dérogatoire permet donc de fixer des taux différents par commune, globalement ou au sein de zones différenciées, sur une durée maximale de 10 ans afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Pour atténuer l'impact de cette harmonisation sur les usagers, la communauté d'agglomération a décidé par délibération du 27 septembre 2005 de recourir aux deux dispositifs dérogatoires pour procéder à l'harmonisation des différents taux de TEOM (lissage et instauration de zones).

Dans ce cadre, une commission ad hoc TEOM, composée d'élus et de techniciens des communes et de la communauté d'agglomération, assistée par le cabinet Ressources Consultants Finances, a été constituée et a travaillé sur des scénarios de zonage et d'harmonisation des taux.

Trois zones de service distinct avaient été identifiées :

Zone A : Albi.

Zone B : Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Labastide Dénat, Lescure d'Albigeois, Puygouzon, Saint-Juéry et Saliès.

Zone C : Castelnau de Levis, Le Séquestre, Marssac sur Tarn, Rouffiac et Terssac.

Ces zones avaient été définies en fonction des modes d'organisation des services de collecte, ce qui a contraint le dispositif d'harmonisation au regard des écarts de taux importants constatés, (entre 6,77 % et 15,59 %).

Ce dispositif doit également répondre aux obligations légales en matière de TEOM selon lesquelles le produit de la taxe doit permettre de couvrir la charge nette (dépenses - recettes) de l'exercice de la compétence.

Les taux de fin d'harmonisation (taux d'objectif applicable à compter de 2015) sont donc calculés en fonction de l'évolution du coût réel du service constaté chaque année et rendu public de manière détaillée au sein du compte administratif de la collectivité.

En application des dispositions de l'article 1636 B undecies et de l'article 1609 quater du code général des impôts, les EPCI à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année d'imposition.

En raison des échéances électorales, ce délai a été porté au 30 avril pour l'exercice 2014.

Les prévisions budgétaires pour 2014 intègrent :

- en dépenses :

- les charges générales du service collecte et traitement
- la masse salariale de l'ensemble du personnel
- des coûts d'enfouissement et de traitement
- les nouveaux amortissements (dont le quai de transfert de Ranteil et la poursuite des amortissements en cours du SITOMA)
- l'annuité de l'emprunt affecté au centre technique
- l'annuité des emprunts transférés du SITOMA

Il convient de souligner qu'en 2014, la masse salariale de l'ensemble du personnel est affectée par l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL (+1,4 point : 30,25 % au lieu de 28,85 %), par l'augmentation du taux d'assurance statutaire (+0,7 point : 2,42 % au lieu de 1,72 %), par la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C, ainsi que par le relèvement du SMIC (+1,1 %), comme cela avait été identifié lors du vote du budget primitif pour 2014. Ces éléments génèrent des frais supplémentaires importants à personnel constant.

Un dernier élément d'explication de l'augmentation des dépenses résulte du démarrage de la phase d'amortissement du centre technique de collecte à compter de 2014 (non présent sur l'exercice 2013).

- en recettes :

- les produits correspondant à la vente des matières et au soutien d'Eco-Emballage
- les produits issus de la prise en charge des déchets professionnels (venant du SITOMA), ainsi que les recettes matières liées à la déchetterie.

L'excédent éventuel de l'exercice 2014 sera intégralement affecté à l'autofinancement des investissements prévus au BP 2014, en complément de l'amortissement des biens afin de limiter le niveau de l'emprunt nécessaire.

Le taux harmonisé pour chaque zone sera effectif à compter de 2015 et sera proposé au vote du conseil en avril 2015 au regard des données budgétaires définitives de l'exercice 2014.

Au regard des résultats 2013, et des prévisions pour 2014, il est proposé de fixer les taux de TEOM 2014 par commune comme suit :

- Zone A :
 - Albi : 12,05 %
- Zone B :
 - Arthès : 12,60 %
 - Cambon d'Albi : 12,73 %
 - Carlus : 12,95 %
 - Cunac : 12,78 %
 - Dénat : 12,68 %
 - Fréjairolles : 12,77 %
 - Labastide-Dénat : 13,03 %
 - Lescure d'Albigeois : 12,78 %
 - Puygouzon : 12,48 %
 - Saint-Juéry : 12,65 %
 - Saliès : 13,12 %
- Zone C :
 - Castelnau de Lévis : 12,54 %
 - Le Séquestre : 11,25 %
 - Marssac-sur-Tarn : 11,79 %
 - Rouffiac : 11,33 %
 - Terssac : 11,47 %

Appliqué aux bases prévisionnelles qui nous ont été notifiées par la direction générale des finances publiques pour 2014, le produit estimé de la TEOM pour cette année serait de **10 378 576 €**.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 avril 2014,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE par 48 voix pour et 2 abstentions

(madame Dominique MAS avec procuration de Monsieur Roland FOISSAC)

DÉCIDE de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014 comme suit :

- Zone A :

- Albi : 12,05 %

- Zone B :

- Arthès : 12,60 %
- Cambon d'Albi : 12,73 %
- Carlus : 12,95 %
- Cunac : 12,78 %
- Dénat : 12,68 %
- Fréjairolles : 12,77 %
- Labastide-Dénat : 13,03 %
- Lescure d'Albigeois : 12,78 %
- Puygouzon : 12,48 %
- Saint-Juéry : 12,65 %
- Saliès : 13,12 %

- Zone C :

- Castelnau de Lévis : 12,54 %
- Le Séquestre : 11,25 %
- Marssac-sur-Tarn : 11,79 %
- Rouffiac : 11,33 %
- Terssac : 11,47 %

Pour extrait conforme,
Fait le 29 avril 2014,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

